

Le contexte territorial

Elaborer un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale nécessite de situer le territoire dans son contexte pour en comprendre le fonctionnement, en cerner les atouts et les faiblesses et identifier ses potentialités. Le territoire de la CCVS participe d'un espace plus large, dépendant d'un bassin de vie, d'emplois, traversé par des flux et relayé par des communications immatérielles. Le PLUi prend en compte les interactions avec les territoires voisins.

C'est également le cas des diverses politiques publiques qui s'imposent au PLUi, dans un cadre dit «hiérarchie des normes». Le PLUi doit notamment être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale. Pour d'autres documents, il s'agit de prise en compte en respectant les objectifs généraux d'un autre document.



Le territoire de la CCVS : quelques chiffres clés

- 175 km² (17 500 ha)
- 22 communes
- 15 405 habitants
- 7 407 logements
- 4 467 actifs occupés
- 3 416 emplois
- 1 150 ha d'espaces urbains, soit 7% du territoire, dont 130 ha urbanisés ces 14 dernières années
- 70 % de surfaces boisées
- 47 exploitations agricoles pour 3 500 ha

La CCVS, à la croisée des régions et des départements

Cette partie Nord du Département du Territoire de Belfort correspond au Sud du massif des Vosges, à la croisée de deux grandes régions (Grand Est et Bourgogne/Franche-Comté) et de quatre départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges et Territoire de Belfort).

Les flux vers ces départements transitent par un seul accès du nord au sud (Ballon d'Alsace) et d'Est en Ouest par Lachapelle-sous-Rougemont ou Rougemont-le-Château et Auxelles-Bas. Ce territoire marqué par le relief peut apparaître comme un espace enclavé alors même qu'il est un lieu de passage et d'échanges.

À gauche :
carte de situation de la CCVS (AUTB) / vue aérienne de la vallée de la Savoureuse (ECTM).

La proximité de la CCVS avec l'agglomération belfortaine : une attractivité réciproque

Par les départementales 465 et 83, ou encore par l'A36, la ville de Belfort exerce son attractivité en matière d'emplois et de services pour les habitants de la CCVS. La CCVS dispose d'un cadre de vie et de loisirs très recherché par les habitants de l'agglomération belfortaine.

Ainsi, cette relation de proximité crée des mouvements pendulaires tant pour les déplacements domicile travail que pour les loisirs en week-end.

De grandes orientations définies dans un contexte plus large par le Schéma de Cohérence Territorial

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document local de planification stratégique, chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

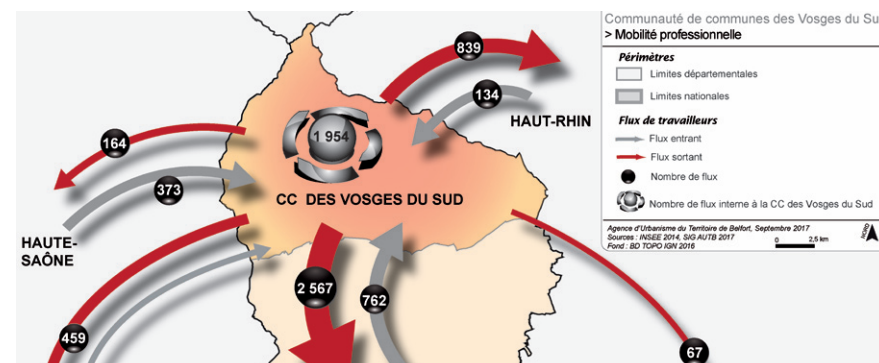
Il apporte, à l'échelle du Territoire de Belfort, un cadre dans lequel le développement de la CCVS se doit d'être cohérent.

Giromagny, Etueffont et Rougemont le Château constituent les trois pôles majeurs de développement de la CCVS qui entrent dans le système global de polycentrisme équilibré à l'échelle du département et des territoires voisins.

Tant dans l'armature de développement résidentiel que commercial et économique, le concept met en avant une logique de développement durable où les lieux déjà pourvus de services et de commerces sont plus à même d'être renforcés sans pour autant empêcher le développement des communes très rurales. Il s'agit d'assurer un équilibre entre espaces urbains et ruraux dans une logique de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans ce système de complémentarité, des continuités écologiques sont préservées et appelées : trame verte et bleue. Cette trame permet de conserver des réservoirs de biodiversité et d'assurer des connections à l'intérieur du département et avec les régions voisines.

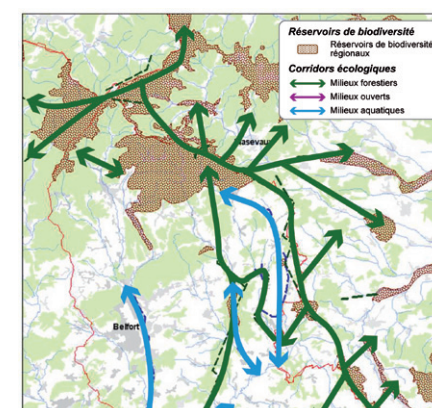
Toujours pour créer des relations intercommunales équilibrées, un système de mobilité est structuré autour d'un axe fort nord-sud (Giromagny / Belfort / Gare TGV / Delle). A partir de cette ossature, se décline le réseau secondaire qui dessert notamment les vallées de la Madeleine et de la St Nicolas.



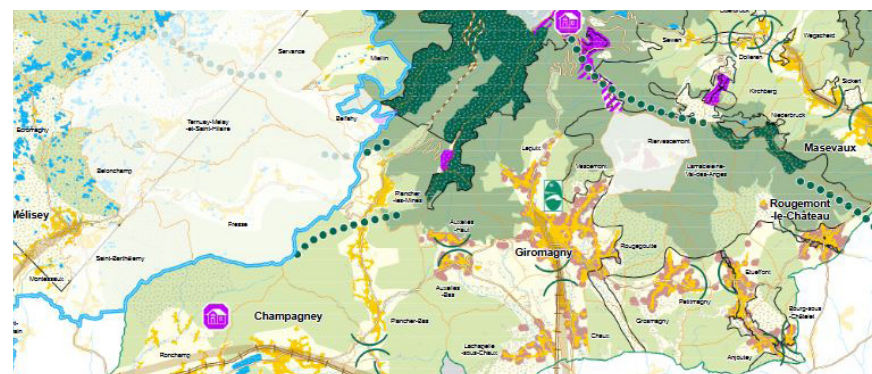
Les mobilités professionnelles de la CCVS (AUTB)



Entrées/sorties de la CCVS à Lachapelle-sous-Rougemont (D83) et Ballon d'Alsace (D465)



Corridors régionaux (SCoT Territoire de Belfort, 2014)



Carte de synthèse de la charte du PNRBV 2012-2024

Intégration des politiques publiques dans le PLUi pour assurer un équilibre entre les diverses fonctions territoriales

L'élaboration du PLUi doit prendre en compte les diverses politiques publiques de l'État et respecter les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional du Ballons des Vosges. Il s'agit notamment de mettre en place un projet urbain qui limite la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ne pas gaspiller le foncier pour les générations futures est un cadre majeur des politiques publiques actuelles. Le projet doit tenir compte du foncier agricole et forestier qui assure des fonctions autres que productives : préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, maintien des sols et de leur qualité, préservation de la qualité de l'eau, du cadre de vie et des paysages.

Le PLUi doit déterminer les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat. Dans l'intérêt général, les habitants doivent accéder à un minimum de services et de commerces et les déplacements doivent être limités.

Ainsi, le « PLU(i) est un outil de planification qui permet de déterminer les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales en tenant compte en particulier :

- d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
- de la diminution des obligations de déplacements et du développement des transports alternatifs. » (source : État, Porter à Connaissance).

Les politiques publiques environnementales encadrent également la protection des milieux naturels et la biodiversité au travers :

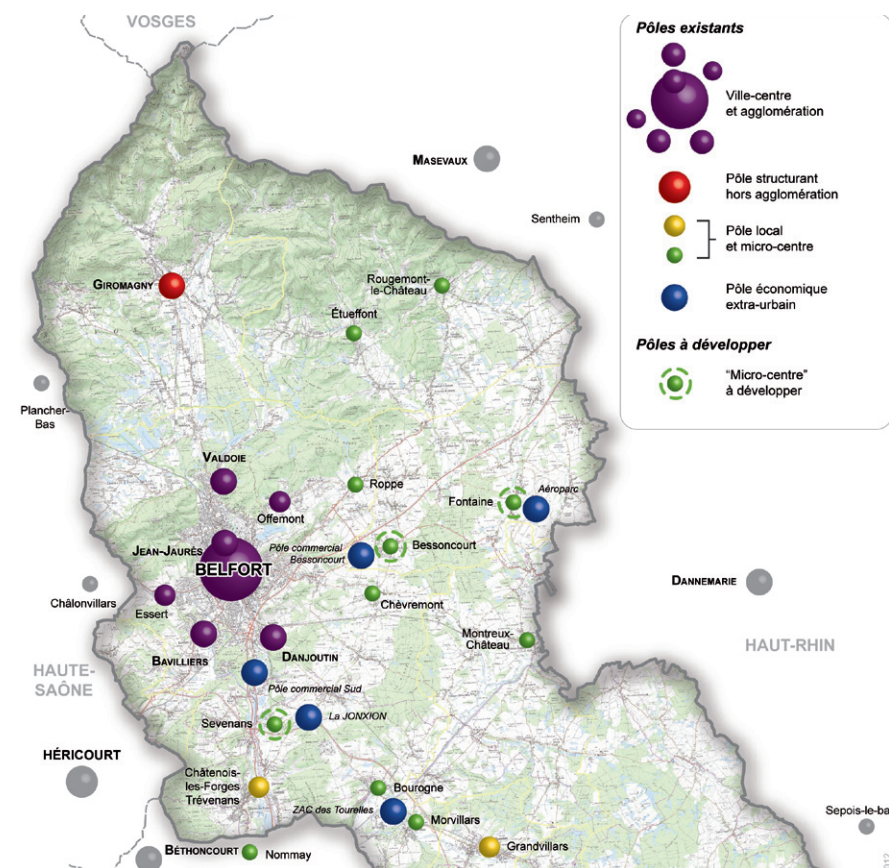
- d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux qui définit des orientations fondamentales pour toutes les composantes liées à l'eau (eau potable, assainissement, zones humides, cours d'eau, risque inondation,...),
- d'un Schéma Régional de Cohérence écologique définissant les continuités écologiques des espèces de la faune et de la flore,
- du réseau Natura 2000 et autres protections et inventaires des habitats naturels et des espèces.

La réglementation permet également de garantir la qualité architecturale et environnementale des paysages et du patrimoine : les entrées de ville, le patrimoine bâti, les monuments historiques, les sites classés et inscrits, ...

Le PLUi doit déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Un ensemble d'inventaire, de réglementation, de directives permet cette prise en compte.

La charte du Parc Naturel Régional du Ballons des Vosges s'impose au PLUi. Elle est déclinée en quatre grandes orientations :

- Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire,
- Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources,
- Asseoir la valorisation économique, sur les ressources locales et la demande de proximité,
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.



Polycentrisme équilibré du SCOT (source SCOT Territoire de Belfort, 2014)